

Fédération Française d'Avion

Avenant n°3 – saison sportive 2024

Règles de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution des équipes de France U17, U19 et U23

Le document "Stratégie pour le haut niveau, grands principes de sélection" approuvé par le comité directeur du 19 février 2022 est le texte de référence pour toute la durée de l'olympiade 2021-2024.

Tout(e) rameur(se) candidat(e) à une sélection en équipe de France doit se conformer aux "Grands principes de sélection en équipe nationale" tels que décrits dans le document évoqué précédemment.

Le présent avenant fixe l'ensemble des précisions et des spécificités relatives à la saison 2024, pour les catégories U17, U19 et U23.

Il a été validé par le comité directeur de la FFA lors de sa réunion du xxxxxxxxxxxxxx

Préambule

La Fédération Française d'Avion est totalement investie aux côtés des équipes de France pour **accompagner et soutenir les rameurs et rameuses** qui en porteront nos couleurs lors de la saison 2024. La réussite passe par une **mobilisation générale, un investissement sans réserve, mais également par une confiance réciproque et des convictions fortes**. La fédération, consciente du potentiel de l'équipe de France, lui alloue les moyens d'atteindre les objectifs les plus ambitieux avec l'aide de l'État et de ses partenaires. Elle compte sur chacun des sportifs et sportives qui la composent pour préparer les échéances majeures avec **détermination, rigueur et ambition**.

Le niveau de la concurrence internationale s'élève et se densifie chaque année. Aussi, **l'amélioration des performances individuelles, puis collectives**, conditionnera la réussite des équipes de France et orientera les choix qui s'offriront à nous pour réussir la **prochaine saison 2024 et, à plus long terme, l'Olympiade 2028**.

Dispositions communes et restrictions

Les athlètes ayant participé au championnat d'Europe U19 ne peuvent concourir **que sur l'un des championnats de France** du 1 et 2 juin 2024, soit le championnat J18 bateaux longs, soit sur le championnat S-23 sans être autorisé à doubler.

Mi-mai, une liste d'athlètes U23, pressentis pour participer à la Coupe du Monde 3 de Poznan, sera communiquée. Ces athlètes ne pourront participer au championnat de France S-23 du 1er et 2 juin .

Les athlètes candidats à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la fédération dans le respect des termes de l'article D 221-2-1 du Code du sport.

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) est une obligation pour chaque sportif (ve) candidat (e) à une sélection nationale.

La SMR est coordonnée par le médecin du suivi des équipes de France, mais reste du ressort et de la responsabilité individuelle de chaque sportif. Chaque sportif (ve) sélectionné (e) devra être à jour vis à vis de la surveillance médicale réglementaire lors de la première sélection internationale de la saison.

Toute sélection est également subordonnée au respect par chaque athlète de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage.

Il est à noter qu'un résultat significatif au championnat de France en bateaux courts ne constitue pas un élément suffisant pour prétendre à une sélection individuelle.

Collectif U17

Les objectifs

Outre la victoire collective du match France-GB, la FFA a pour objectif, dans cette catégorie, de transmettre les bases de l'entraînement et les règles de vie sportive à des rameurs et rameuses à fort potentiel, et de leur faire connaître leur première expérience de rencontre internationale.

Sélection individuelle

Seuls les athlètes appelés à représenter la France en un de couple à l'occasion du match France-GB sont sélectionnés de manière individuelle, sur la base du classement obtenu dans cette épreuve lors du championnat de France J16.

Sélection collective

La sélection collective est nécessaire pour pouvoir envisager la constitution d'équipages qui offrent des gages de performance en vue de l'échéance de référence de la saison. Cette sélection s'effectue à l'occasion de la régata de sélection U17 qui va permettre de sélectionner les équipages qui participeront au match FRA/GBR :

La Régata de Sélection n°1 (RS1) :

- La RS1 se déroulera du 27 au 28 avril à Libourne

Les épreuves ouvertes aux U17 sur la RS1 sont les suivantes :

- 2xJ16 H & F
- 2-J16 H & F
- 4+ J16 H & F

Programme de la RS1 U17 :

- Jour 1 : Parcours contre la montre et séries
- Jour 2 : Finales

Précisions importantes :

- La régata de sélection est ouverte à tous les athlètes J15 et J16 sans restriction,
- Les équipages mixtes de clubs sont autorisés,

- Au minimum 2 barreurs sont nécessaires pour l'ensemble du collectif (8+ et 4+ H & F) ; Les premiers 4+ de chaque genre seront donc sélectionnés barreurs inclus,
- **Les barreurs engagés doivent impérativement être U19** (pas forcément U17), de manière à pouvoir éventuellement leur proposer par la suite de faire partie d'un collectif U19 ou U23 si besoin,
- Le poids des barreurs est fixé à 55 kg minimum,
- Chaque équipage qui s'engage, n'est sélectionnable que si **l'intégralité** de l'équipage est disponible pour le match (4 jours mi-juillet restant à déterminer). Dans le cas contraire, l'équipage suivant dans la hiérarchie sera considéré.

COQUE RÉG SÉLECTION	HIÉRARCHIE SÉLECTIONNÉE	BATEAUX DU MATCH FRA/GBR
2X	3 premiers	2X, 4X
2-	5 premiers	2-, 4-, 8+ (2 paires)
4+	2 premiers	4+, 8+

- Ouverture des inscriptions : 2 avril 2024
- Les clubs inscrivent sur le serveur fédéral les équipages de clubs, les ligues les équipages mixtes de ligues. Les équipages mixtes inter-ligues doivent être inscrits directement auprès de la fédération
- Il appartient aux clubs de s'assurer de la mise à disposition du matériel pour la RS et pour le match.

Collectif U19 A et B

Objectifs

Pour 2024, les trois compétitions de référence de la catégorie junior sont : le Championnat d'Europe, le Championnat du Monde (junior A) et la Coupe de la Jeunesse (junior B).

L'obtention de médailles lors du Championnat du Monde junior 2024 constitue l'objectif prioritaire du collectif junior A. L'obtention de médailles à la Coupe de la Jeunesse, constitue l'objectif prioritaire du collectif junior B.

Outre la conquête de podiums, la FFA a pour objectif, dans cette catégorie, de transmettre les bases de l'entraînement et les règles de vie sportive à des rameurs et rameuses à fort potentiel qui se destinent au plus haut niveau dans la catégorie senior.

Sélection individuelle

Les résultats obtenus en 2023, les têtes de rivière de novembre, les piges de décembre et les performances ergométriques de l'hiver seront pris en compte pour l'établissement de la liste d'athlètes convoqués en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées à l'occasion de l'ensemble des étapes du chemin de la sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des rameurs(ses) en perspective de la constitution des équipages, et notamment celles obtenues lors :

- De la tête de rivière du 11 ou 12 novembre
- Du test à l'ergomètre du 02 ou 03 décembre, (A renseigner impérativement et uniquement sur l'évaluation fédérale avant le 4/12 à 14h)
- Du 15 au 18 décembre 2023 : Parcours en bateaux courts (1x et 2-) sur 2 000 m à Vaires-sur-Marne,
- Du championnat de France indoor, ou du test à l'ergomètre du 03 ou 04 février, (A renseigner impérativement et uniquement sur l'évaluation fédérale avant le 05/02 à 14h)
- De la tête de rivière du 10 mars,
- des championnats interrégionaux des 23 au 24 mars :
 - Pour les 2-, le lieu de participation sera déterminé en fonction des appairages. Les catégories de poids devront être respectées selon la règle FFA en vigueur. Les rameurs et les rameuses inscrits en pôle sont autorisés à participer à ces épreuves sur la même inter-région que leur structure de rattachement

Les rameurs et rameuses du dispositif PPJ candidats à une sélection en équipe nationale junior peuvent participer dans les épreuves J18A l'issue des championnats de zones et en tant que de besoin, la Direction Technique Nationale s'autorise à ajouter des qualifiés pour le CFBC.

- Du Championnat de France en Bateaux Courts du 05 au 07 avril à Cazaubon
- De la RS1 du 27 au 28 avril à Libourne
- De la RS2 du 4 et 5 juillet à Vichy.

Pour ce qui concerne les performances en bateaux courts lors des étapes du chemin de sélection, il est à noter que la sélection d'un(e) rameur(se) ayant réalisé des performances en 2- n'implique pas la sélection systématique de son équipier(ère).

Pour envisager une performance collective internationale significative, il est demandé aux rameurs et aux rameuses d'avoir pour ambition d'atteindre les performances ergométriques suivantes :

- Junior femme : temps < à 7mn 11s
- Junior homme : temps < à 6mn 16s

A minima, il est demandé à tous les rameurs et rameuses d'améliorer leurs performances ergométriques.

Sélection collective

Pour prétendre à la sélection, tout athlète devra avoir participé à l'ensemble des stages et compétitions auxquels il aura été convoqué, sauf en cas d'impossibilité dûment justifiée.

Il est indispensable que, sur l'ensemble de la période de compétition, du championnat de France bateaux courts jusqu'à l'entrée en stage terminal, la programmation nationale de l'entraînement soit respectée notamment concernant le type de séance et leur volume.

La sélection collective est nécessaire pour pouvoir envisager la constitution d'équipages qui offrent des gages de performance en vue des échéances de référence de la saison.

Elle s'effectue autour des axes suivants :

Régates de Sélection (RS1 et RS2)

- RS1 du 27 au 28 avril à Libourne
- RS2 du 4 et 5 juillet à Vichy

Programme des RS1 et RS 2 :

- Jour 1 : Parcours contre la montre et parcours 1 (2x et 4-)
- Jour 2 : Parcours 2 (2x et 4-)

Précisions importantes :

- Les régates de sélection sont ouvertes aux athlètes J18 classés dans les 12 premiers du championnat de France en bateaux courts, et aux J15, J16 et J17 ayant participé à ce championnat
- Des athlètes complémentaires peuvent être autorisés à participer sur proposition du responsable des équipes de France U19/U23
- Les engagements de tous les participants sont saisis par les clubs, les ligues ou la fédération sur l'intranet fédéral puis validés par la Direction Technique Nationale
- Les mixtes de clubs sont autorisées
- Les athlètes sont inscrits en 2x ou 4-
- Il appartient aux clubs de s'assurer de la mise à disposition du matériel,
- Pour la RS2, certains équipages seront orientés par le responsable des équipes de France U19/U23 de sorte à constituer des équipages cohérents en vue de l'échéance terminale,
- Lors de ces RS, la Direction Technique Nationale pourra demander une participation en bateaux courts (1x /2-), notamment pour représenter la France en bateaux courts (1x ou 2-) ou pour améliorer la concurrence et favoriser la densité. Une performance sera alors attendue lors de parcours dans ces mêmes embarcations
- En tant que de besoin, dans le but de nourrir les objectifs de performance du collectif, le responsable des équipes de France U19/U23 pourra procéder à , des ajustements de compositions sur certains équipages sur le parcours 2,
- Les résultats de l'ensemble des parcours seront pris en compte pour la constitution du collectif, après leur analyse (écarts, densité, temps pronostics, opportunités ...).

Le comité de sélection de la FFA se réunira afin de valider les propositions du staff après la RS 2.

Compétitions de références

- **Championnat d'Europe**

Un collectif de préparation au Championnat d'Europe sera déterminé après le championnat de France bateaux courts en fonction des performances réalisées à cette occasion, de la densité dans chacune des spécialités (1x et 2-), et des performances obtenues lors des étapes hivernales du chemin de la sélection.

Le comité de sélection de la FFA se réunira afin de valider les propositions du staff après le championnat de France bateaux courts

Ce collectif sera convoqué pour préparer des 2x et des 4-. Ce travail de préparation sera conclu par la RS1, du 27 au 28 avril à Libourne (33). Des équipages, préparés à cet effet par les clubs ou les ligues, seront autorisés à concourir pour tenter de gagner leur sélection pour le championnat d'Europe.

Il est à noter que les champions de France en bateaux courts (JM1x, JW1x, JM2-, JW2-) seront assurés de participer au championnat d'Europe junior.

Au regard du calendrier de la saison 2024 et du programme d'entraînement, il est **vivement recommandé** aux athlètes retenus dans le collectif de préparation du championnat d'Europe de **ne participer à aucune autre compétition entre la RS1 et le championnat d'Europe**.

- **Championnat du Monde et Coupe de la Jeunesse**

Au-delà des performances individuelles déjà réalisées lors des étapes du chemin de sélection en bateaux courts et à l'ergomètre, puis en équipage lors du championnat d'Europe, la RS2 permettra de constituer un collectif junior A pour préparer le championnat du Monde, et un collectif junior B qui participera à la Coupe de la Jeunesse.

Les résultats de l'ensemble des parcours seront pris en compte pour la constitution des collectifs A et B après leur analyse (écarts, densité, temps pronostiques, opportunités...).

Le collectif B sera constitué de rameurs(ses) et/ou d'équipages non retenus dans le collectif A, en fonction du niveau de performance constaté lors de la régates de sélection. A performances sensiblement égales, les J15, J16 et J17 seront privilégiés.

A noter

Cas d'un sportif de nationalité française évoluant à l'étranger

Tout athlète U19 de nationalité française licencié dans un club de la FFA, peut être inscrit à la régates de sélection pour prétendre intégrer le collectif junior A ou B. Il doit, à minima avoir réalisé deux performances ergométriques significatives validées par le responsable de l'équipe de France U19.

Cas d'un sportif de nationalité étrangère évoluant en France :

La réglementation World Rowing (FISA) autorise un(e) rameur(se) de nationalité étrangère résidant en France à participer au championnat du Monde U19 ou à la Coupe de la Jeunesse sous les couleurs de la France. La réglementation fédérale a également évolué en ce sens, permettant désormais à un rameur répondant à ce cas de **figure de participer au championnat de France Bateaux Courts sous réserve de validation par la FFA suite à l'analyse du dossier**. Pour prétendre à une sélection pour le championnat du Monde de St Catherine (CAN) les athlètes devront, à la date de la RS2, être en possession d'un passeport valide au moins jusqu'au 27 août 2024. **(Vérifier si c'est suffisant pour entrer sur le territoire du CAN)**

Collectif U23

Les objectifs

La performance et l'obtention de médailles au Championnat du Monde constituent les objectifs prioritaires du collectif senior U23. Outre la conquête de podiums, la FFA a pour objectif de préparer la relève dans la perspective des Jeux Olympiques de 2028 à Los Angeles.

Le nombre et le type d'équipages préparés en perspective du championnat du Monde U23 seront fonction de l'effectif, du niveau individuel et collectif des rameuses et rameurs engagés à la Régate de Sélection du 4 au 5 juillet à Vichy.

Sélection individuelle

Les résultats obtenus en 2023, ceux des têtes de rivière de novembre, des pîges de décembre et les performances ergométriques de l'hiver seront pris en compte pour l'établissement de la liste des athlètes convoqués en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées sur l'ensemble des étapes du chemin de sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des athlètes en perspective de la constitution des équipages, et notamment celles obtenues lors :

- De la tête de rivière des 11 ou 12 novembre,
- Du test à l'ergomètre du 02 ou 03 décembre, (A renseigner impérativement et uniquement sur l'évaluation fédérale avant le 4/12 à 14h),
- du 15 au 18 décembre 2023 : Parcours en bateaux courts (1x et 2-) sur 2 000m à Vaires-sur-Marne,
- Du championnat de France indoor, ou du test à l'ergomètre du 03 ou 04 février, (A renseigner impérativement et uniquement sur l'évaluation fédérale avant le 05/02 à 14h)
- De la tête de rivière du 10 mars,
- Des championnats interrégionaux les 23 au 24 mars :
 - Pour les 2-, le lieu de participation sera déterminé en fonction des appairages,
 - Les catégories de poids devront être respectées selon la règle FFA en vigueur
 - Les rameurs et les rameuses inscrits en pôle sont autorisés à participer à ces épreuves sur la même inter-région que leur structure de rattachement
 - A l'issue des championnats de zones et en tant que de besoin, la DTN s'autorise à ajouter des qualifiés pour le CFBC
- Du Championnat de France en Bateaux Courts du 05 au 07 avril à Cazaubon :
- De la RS1 du 27 au 28 avril à Libourne,
- De la RS2 du 4 et 5 juillet à Vichy.

Pour ce qui concerne les performances en bateaux courts lors des étapes du chemin de sélection, il est à noter que la sélection d'un(e) rameur(se) ayant réalisé des performances en 2- n'implique pas la sélection systématique de son équipier(ère),

Pour envisager une performance collective internationale significative, il est demandé aux rameurs et aux rameuses d'avoir pour ambition d'atteindre les performances ergométriques suivantes :

- U23 femme TC : temps < à 7mn 00s
- U23 femme PL : temps < à 7mn 15s
- U23 homme : temps < à 6mn 05s
- U23 homme PL : temps < à 6mn 20s

Les athlètes qui poursuivent leurs études à l'étranger peuvent prétendre à une sélection en équipe de France U23. Les intéressé(e)s devront transmettre deux tests ergométriques sur 2000m. Ces performances ergométriques réalisées sur leur lieu de pratique seront prises en compte pour pouvoir participer aux RS.

Les rameurs et les rameuses poids léger doivent considérer que la gestion du poids constitue un élément déterminant de la sélection. A ce titre, voici les poids qui seront demandés sur les différentes étapes :

Pour les femmes :

- Tête de rivière de novembre et test ergométrique de décembre : ≤ 60 kg,
- Test ergométrique de février : $\leq 61,5$ kg
- Tête de rivière de mars : $\leq 59,5$ kg.
- RS 1&2 : poids individuel ≤ 59 et poids moyen de l'équipage ≤ 58 .

Pour les hommes :

- Tête de rivière de novembre et test ergométrique de décembre : ≤ 74 kg,
- Test ergométrique de février : ≤ 75 kg
- Tête de rivière de mars : ≤ 73 kg.
- RS 1&2 : poids individuel $\leq 72,5$ et poids moyen de l'équipage ≤ 71 .

Sélection collective

Pour prétendre à la sélection, tout athlète devra avoir participé à l'ensemble des stages et compétitions auxquels il aura été convoqué, sauf en cas d'impossibilité dûment justifiée.

Il est indispensable que, sur l'ensemble de la période de compétition, du championnat de France bateaux courts jusqu'à l'entrée en stage terminal, la programmation nationale de l'entraînement soit respectée notamment concernant le type de séance et leur volume.

La sélection collective est nécessaire pour pouvoir envisager la constitution d'équipages qui offrent des gages de performance en vue des échéances de référence de la saison.

Elle s'effectue autour des axes suivants :

Régates de Sélection (RS1 et RS2)

- RS 1 du 27 au 28 avril à Libourne.
- RS 2 du 4 et 5 juillet à Vichy.

Programme de la régates de sélection :

- Jour 1 : Parcours contre la montre et parcours 1 (2x et 4-).
- Jour 2 : Parcours 2 (2x et 4-).

Précisions importantes :

- Les régates de sélection sont ouvertes aux athlètes **classés dans les 24 premiers** du championnat de France bateaux courts et aux étudiants à l'étranger qui auront réalisé deux performances significatives sur 2000m lors des tests ergométriques hivernaux. Pour ces rameurs, un parcours en bateau court peut être demandé
- Des rameurs(ses) complémentaires peuvent être autorisés à participer sur proposition du responsable des équipes de France U19/U23
- Les engagements de tous les participants sont saisis par les clubs, les ligues ou la fédération sur l'intranet fédéral puis validés par la Direction Technique Nationale,
- Les mixtes de clubs sont autorisées. Les rameurs(ses) sont inscrits en 2x ou 4-. Il appartient aux clubs de s'assurer de la mise à disposition du matériel
- Pour la RS1 le responsable des équipes de France U19/U23 orientera certains équipages au regard des éléments du chemin de sélection (notamment le championnat de France bateaux courts),
- Pour la RS2, certains équipages seront orientés par le responsable des équipes de France U19/U23 de sorte à constituer des équipages cohérents en vue de l'échéance terminale
- Lors des Régates de Sélection, la Direction Technique Nationale pourra demander une participation en bateaux courts (1x /2-), notamment pour représenter la France en bateaux courts (1x ou 2-) ou pour optimiser la concurrence et la densité. Une performance sera alors attendue lors de parcours dans ces mêmes embarcations,
- En tant que de besoin, dans le but de nourrir les objectifs de performance du collectif, et sur proposition du responsable de secteur, des ajustements de compositions sur certains équipages pourront être effectués sur les parcours en deux sans barreur,
- Les résultats de l'ensemble des parcours seront pris en compte pour la constitution du collectif, après leur analyse (écarts, densité, temps pronostics, opportunités ...).
- Le comité de sélection de la FFA se réunira afin de valider les propositions du staff après la RS2

RI Essen

Un collectif de préparation pour les régates internationales d'Essen sera déterminé après le championnat de France bateaux courts en fonction des performances réalisées à cette occasion, la densité dans chacune des spécialités (1x et 2-), et de celles obtenues lors des étapes du chemin de la sélection.

Ce collectif sera convoqué pour préparer des 2x et des 4-. Ce travail de préparation sera conclu par la RS1, du 27 au 28 avril à Libourne (33). Des équipages, préparés à cet effet par les clubs ou les ligues, seront autorisés à concourir pour tenter de gagner leur sélection pour les régates internationales d'Essen.

Le comité de sélection de la FFA se réunira afin de valider les propositions du staff après le championnat de France bateaux courts.

Championnat du Monde U23

Au-delà des performances individuelles déjà réalisées lors des étapes du chemin de sélection en bateaux courts et à l'ergomètre, puis en équipage lors de la régates internationale d'Essen, la RS2 permettra de constituer un collectif U23 pour préparer le Championnat du Monde.

En lien avec leurs performances individuelles et collectives du chemin de sélection OLY et U23, les athlètes U23 du collectif olympique peuvent être susceptibles, sur propositions du responsable des équipes de France U19/U23 de réintégrer le collectif afin de participer au championnat du monde U23

A noter que pour prétendre à une sélection pour le championnat du Monde de St Catherine (CAN) les athlètes devront, à la date de la RS2, être en possession d'un passeport valide au moins jusqu'au 27 aout 2024. (Vérifier si c'est suffisant pour entrer sur le territoire du CAN)

PROJET